



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-558
DU 28 JUIN 2023

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE CHARLES TOUTAIN – ROUTE DE FOGÈRES (RD 900) (TRAVAUX D'ENROBÉS)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 54/2022 en date du 29 juin 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Philippe Doudard, directeur voirie, éclairage public et propreté urbaine,

Vu le plan de déviation fourni par l'entreprise le 22 juin 2023

Considérant que l'exécution de travaux d'enrobés rue Charles Toutain et route de Fougères (RD 900) nécessite la réglementation de la circulation dans les dites voies,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Le JEUDI 06 JUILLET 2023 et le VENDREDI 07 JUILLET 2023, la circulation des véhicules est interdite rue Charles Toutain sur la bretelle d'accès à la route de Fougères (RD 900).

Article 2

Une déviation est mise en place par la rue André Château, l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et le boulevard Bertrand du Guesclin et inversement.

Article 3

Le cheminement des piétons est dévié et sécurisé par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4

Les panneaux réglementaires de signalisation, de déviation et le balisage du cheminement piétonnier sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 5

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 6

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 7

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur Voirie,
Eclairage Public



Philippe Doudard

Affiché le : 03 JUL. 2023

Exécutoire le : 03 JUL. 2023